ANNEXE 4

ACADÉMIE DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne

PIÈCES JUSTIFICATIVES à fournir

au titre des bonifications pour :

Rapprochement de Conjoint RC, Rapprochement de la Résidence de l'Enfant RRE ou Autorité Parentale Conjointe APC, Parent Isolé PI, Handicap

Pièces justificatives à fournir, datant de moins de 3 mois	**RC**	**RRE-APC**	**PI**	**HANDICAP**
justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois ou toute autre pièce permettant d'attester de la non dissolution du PACS à cette date et portant l'identité du partenaire ;	**X**			
attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, …). En cas de chômage, il convient de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2025, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;	**X**			
copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;	**X**			
copie du livret de famille **et** extrait d'acte de naissance de l'enfant datant de moins de 3 mois justifiant de la reconnaissance de l'enfant			**X**	
dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ;	**X**			
pour l'enfant à naître, les certificats de grossesse délivrés au plus tard le 1er m 2026 sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance a nticipée au plus tard le 1er mars 2026 ;	**X**			
pour les conjoints chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes, joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations,...) ;	**X**			
la promesse unilatérale de contrat de travail (promesse d'embauche) pourra être considérée comme pièce justificative recevable sous réserve qu'elle comporte le lieu de travail, l'emploi proposé (avec la définition du poste), la date d'entrée en fonction envisagée et la rémunération ;	**X**			
pour les conjoints étudiants engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours, toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours …) ;	**X**			
pour les conjoints ATER ou doctorants contractuels, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant ;	**X**			
pour les conjoints engagés dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.	**X**			
les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement du ou des enfants,		**X**		
toutes pièces justificatives pouvant attester de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale		**X**		
certificat de scolarité de l'enfant s'il est en âge de scolarisation.		**X**		
toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique: (dernier avis d'imposition justifiant des enfants à charge);			**X**	
toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant âgé de moins de 18 ans (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature …).			**X**	
RQTH (ou AAH, reconnaissance d'invalidité, notification MDPH d'orientation scolaire …)				**X**